

Article 1 - Composition du Bureau

Sont membres du bureau :

- Trois titulaires
 - Un président
 - Un secrétaire
 - Un trésorier
- Des suppléants éventuels
- Des membres actifs (3 au maximum)

Conformément aux statuts, le Président est élu par l'assemblée Générale parmi les membres actifs. Le président désigne les postes de titulaire, les suppléants, et les membres actifs parmi les candidatures.

Article 2 – Réunion du Bureau

Chaque réunion du Bureau doit compter au moins les trois membres titulaires ou leurs suppléants respectifs.

En sus des membres votants spécifiés à l'article 1, des membres actifs peuvent être conviés à titre temporaire ou permanent aux réunions du Bureau par les membres du bureau.

Une personne désignée par membre partenaire est admise à participer au réunion du Bureau.

Article 4 - Admission des membres

Chaque nouvelle demande d'admission est communiquée à l'ensemble des membres titulaires du Bureau par le Président. Le vote à la majorité du Bureau valide ou non l'admission. La communication et le vote sont réalisés par E-mail.

Sauf cas exceptionnel, le nombre d'adhérant par société utilisatrice est limité à quatre personnes.

Article 5 – Clause de confidentialité

Les membres de l'association s'interdisent de communiquer toute information recueillie dans le cadre de l'activité de l'association à des tiers sans autorisation écrite de la part du membre concerné.

Article 6 – Exclusivité des codes d'accès.

Les codes d'accès communiqués aux membres de l'association ne peuvent être communiqués à des tiers.